



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## préparateurs en pharmacie

Question écrite n° 18237

### Texte de la question

M. Christian Cuvilliez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des étudiants en brevet professionnel de préparateur en pharmacie. Dans la volonté de favoriser l'apprentissage, le législateur a permis qu'un apprenti, exonéré pour la majeure partie des charges, perçoive en deuxième année un salaire net de 6 174,35 francs. Sur ce revenu, un abattement est pratiqué lors de la déclaration annuelle, ce qui est bénéfique pour l'étudiant. Toutefois, lorsque l'apprenti a obtenu son diplôme, la situation s'inverse totalement. En appliquant les textes en vigueur dans la profession, un préparateur nouvellement diplômé doit être placé au coefficient 230, ce qui lui donne un revenu net de 5 734,52 francs. Il est supposé demeurer deux ans dans ce coefficient avant de passer à l'indice 240 pour obtenir une rémunération de 5 984,76 francs net. Au bout de trois ans, il percevra un salaire de 6 235,02 francs en obtenant le coefficient 25. En d'autres termes, il doit attendre cinq ans avant de retrouver une situation financière correspondant à celle d'un apprenti. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour remédier à cet état de fait.

### Texte de la réponse

Depuis l'intervention de la loi du 11 février 1950, les partenaires sociaux ont vocation, par voie d'accord conclu au niveau de la branche, à déterminer librement les critères de classification des emplois et les salaires minimaux correspondants, les pouvoirs publics quant à eux étant exclusivement compétents pour fixer le niveau du salaire minimum de croissance. Il incombe donc aux partenaires sociaux d'une profession de veiller au bon déroulement des carrières des salariés, notamment quand ces derniers sont recrutés à l'issue d'un contrat d'apprentissage. Tel n'est pas le cas, comme vous le soulignez justement, dans le secteur de la pharmacie. Depuis 1990, avec l'appui du ministère du travail, a été engagé un mouvement de renégociation en profondeur des systèmes de classification. Dans ce cadre, la situation du secteur de la pharmacie fait l'objet d'une attention particulière et d'un suivi attentif de la part des services du ministère. Un rapport d'experts sur la situation de la branche a été demandé par les partenaires sociaux en décembre 1998 et doit leur être remis au mois de mars 1999, afin de préparer la commission mixte paritaire du 19 avril 1999. La situation des préparateurs en pharmacie devrait donc pouvoir être prise en compte par les négociations menées au deuxième trimestre 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Cuvilliez](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (11<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18237

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 1998, page 4385

**Réponse publiée le :** 5 avril 1999, page 2058